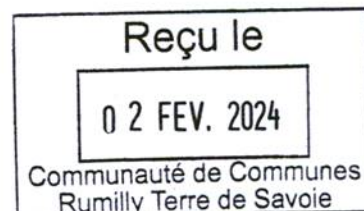


Arrivé: 129077	MONTEIRO
CCI HAUTE SAVOIE Projet de modification n°2	
Reçu: 02/02/2024	... BA-PLU-PLUI
Rep : 02/04/2024	BA-PLU-PLUI
...PLU-PLUI - A. S	- C. C



Le Président,

Madame Isabelle VENDRASCO
Communauté de Communes
Rumilly Terre de Savoie
3 place de la Manufacture
BP 69
74152 RUMILLY Cedex

Dossier suivi par :
François BORDELIER
Tel : 04 50 33 72 30
Mail : fbordelier@haute-savoie.cci.fr

Objet : Projet de modification n°2 PLUi-H de Rumilly Terre de Savoie
V/Réf : IV/AS/DL/128830

Annecy, le 29 janvier 2024

Madame la Vice-Présidente,

La CCI Haute-Savoie a bien reçu le dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal -tenant lieu de Programme Local de l'Habitat- de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie, ce dont nous vous remercions.

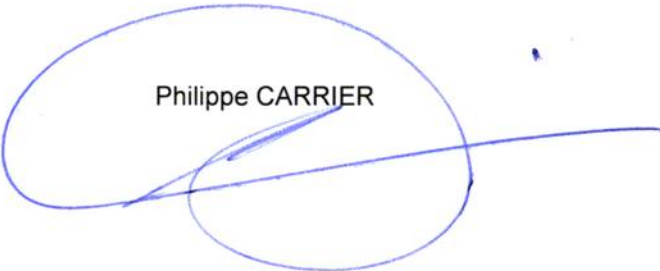
Après analyse de ces documents, la CCI Haute-Savoie formule un avis favorable quant à cette modification n°2, en attirant toutefois votre attention sur les remarques ci-dessous.

Nous avons bien noté votre volonté de limiter le développement commercial de la polarité Nord de Rumilly sur le secteur du Crêt. Nous partageons naturellement cette orientation qui rejoint l'avis formulé par la CCI Haute-Savoie le 05 septembre 2019 dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H : il y était précisé que compte-tenu des nombreuses polarités commerciales de Rumilly, la plus grande vigilance devait être apportée au projet d'extension de cette zone qui devait « ne pas porter atteinte à l'animation des centres-bourgs mais également être dimensionné en fonction de la demande et au regard de l'évolution des formes de vente, afin de ne pas entraîner à terme l'apparition en périphérie d'un phénomène de vacance voire de friches commerciales ».

.../...

Toujours en lien avec la multiplicité des polarités commerciales de Rumilly, nous nous interrogeons d'ailleurs sur la décision de faire muter la parcelle 1382 de la zone 1Aux2 à la zone 1Aux4 pour permettre l'implantation d'une -nouvelle- enseigne commerciale sur cette entrée de ville. Ce choix induit en outre une nouvelle diminution du foncier dédié aux activités de production qui sont déjà confrontées à une pénurie en la matière. D'autre part, ce reclassement est justifié par le souhait de valoriser ce secteur ; or sur ce sujet, il est indiqué dans la version actuelle du PLUi-H (cf. OAP Rumilly – Entrée Sud page 88) que « l'aménagement de la zone d'activité artisanale devra être qualitatif en matière de formes architecturales et d'aspects des constructions (...) en lien avec la position stratégique d'entrée de ville de la zone ». Nous vous proposons donc de maintenir cette parcelle en 1Aux2.

Vous souhaitant bonne réception de ces remarques relatives au projet de modification n°2 du PLUi-H de Rumilly Terre de Savoie, je vous prie d'agréer, Madame la Vice-Présidente, l'expression de mes meilleures salutations.



Philippe CARRIER